

Règlement Trail des Sacoches 2025

Préambule :

L'événement Trail des Sacoches, organisé par l'association éponyme se veut être une manifestation sportive, éco-responsable et conviviale.

Dans le présent règlement le terme « organisateur » désigne le bureau de l'association du trail des saccoches

Article 1 : Date et accès courses.

La 1^{ère} édition du Trail des Sacoches aura lieu le dimanche 2 novembre 2025 à :

- **9 heures pour l'épreuve de 25 km « La grande Sacoche »**

- **9 h30 pour l'épreuve de 12.500 km « La petite bourse »**

départ de la salle polyvalente de Sassay 11 route du Mardon 41 700 Sassay.

Article 2 : Conditions d'inscription.

Les épreuves sont ouvertes aux catégories espoir, senior et masters nés en 2004 et avant. L'inscription du concurrent l'engage à respecter le présent règlement.

Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- D'un Parcours de Prévention Santé (PPS) pour les personnes majeures, datant de moins de 3 mois à la date de la compétition. Ci-après le lien pour obtenir son PPS : <https://pps.athle.fr/>

Règlement Trail des Sacoches 2025

Article 3 : Modalités d'inscription.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du **1 février 2025** à un maximum de **300 personnes, (150 participants pour le 25 km et 150 participants pour le 12.5 km** (sous réserve de l'accord des autorités locales) :

- En ligne uniquement, via le site protiming.fr rubrique « s'inscrire à l'événement ».
 - La date limite des inscriptions en ligne est fixée au mercredi 29 octobre 2025 à 23h59.
 - Nous encourageons fortement les participants à transmettre lors de leur inscription en ligne la copie de leur certificat médical dans le but de faciliter et fluidifier la remise du système de chronométrage.
 - Les échanges de dossards sont possibles uniquement après contact avec l'organisation. Sans accord de l'organisation, cette dernière décline toute responsabilité.
- Pas d'inscription sur place, ni par téléphone ou par mail .

Article 4 : Frais d'inscription

- La Grande sacoche 25 km : 15€
- La petite bourse 12 km : 11€

Article 5 : Accueil et remise du système de chronométrage.

La remise du système de chronométrage se fera dans la salle polyvalente de Sassay 11 route du Mardon 41 700 Sassay.

- La veille : de 10h à 16h45 heures Decathlon Villebarou rte de Vendome
- Le jour de l'épreuve : à partir de 7 heure et jusqu'à 08 h 30

Le système de chronométrage sera délivré au participant sous réserve d'avoir fourni une licence en cours de validité ou PPSPS valable au moment de l'inscription en ligne, ou en fournissant une photocopie au moment du retrait, **la présentation d'une pièce d'identité est requise.**

Article 6 : Détails des épreuves.

- La Grande Sacoche environ 25 km : Départ à 9 h00
 - **La limite horaire pour achever la course est de 4 heures**
 - La petite Bourse 12 km 500 : Départ à 9 h 30
 - **La limite horaire pour achever la course est de 2 h 30**
- 1 ravitaillement pour le 25 KM , 1 point d'eau pour le 12.500 km*

Règlement Trail des Sacoches 2025

Article 7 : Le classement.

Il n'est pas possible de changer de distance pendant son épreuve.

Le système de chronométrage mis en place par l'organisateur fait foi.

- Challenge départemental des trails du 41 :
 - La Grande Sacoche présente un coefficient 3.
 - il faut avoir franchi la ligne d'arrivée pour prétendre au classement.

Article 8 : Matériel

- Téléphone portable recommandé
- Gobelet ou flasque pour le ravitaillement.
- Il est de votre responsabilité de prévoir un équipement et une tenue adaptés aux conditions météorologiques de la course.

Article 9 : Récompenses.

La remise des prix se fera sur le site de départ.

- *Seront récompensés : les trois premiers hommes et 3 premières femmes au scratch pour chaque course.*

Article 10 : Assurance.

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement.

Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident survenant pendant la course ou en découlant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol d'affaires personnelles et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Article 11 : Droit à l'image.

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayant-droits, à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, sur tous les supports de communication.

Article 12 : CNIL.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Règlement Trail des Sacoches 2025

Article 13 : Litiges.

En cas de litiges, seul le directeur de course réglera les problèmes éventuels

Article 15 : Annulation.

- En cas d'annulation par l'organisation :
 - En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve, dans les cas précités et uniquement ceux-ci le remboursement des participants sera effectué par la plateforme de réservation.

Article 16 : Charte environnement

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement, sans laisser aucun déchet sur le parcours, les parkings et les lieux d'accueil ni commettre de dégradations.

Article 17 : Modification du règlement :

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement après réunion du bureau de l'association.